

Mairie de CARLIPA
Conseil Municipal

Compte-rendu de la séance du 31 mai 2018

Présents : MM. SERRANO - OLIVIER - PENNAVAYRE – ARNAUD - DESPLAS et GUYONNET - Mmes ARIBAUD - BAUDA - CARPENTIER - OLIVIER et ROUQUET

ARRET DU PROJET P.L.U.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le PLU arrêté en juillet 2017 a donné lieu à un avis défavorable des services de la DDTM le 21/11/2017.

Suite à cet avis, les modifications ont été apportées et sont soumises au Conseil Municipal. Après débat sur le projet de PLU, les élus à l'unanimité décident :

- de considérer comme favorable le bilan de la concertation présenté
- d'arrêter le projet de PLU
- de soumettre pour avis ce projet aux PPA, Personnes Publiques Associées, au Préfet de l'Aude, aux communes limitrophes et aux EPCI qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

DECI – PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie, DECI, la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et certaines communes ont des besoins notamment en termes de contrôle, de maintenance ou de remplacement de points d'eau incendie.

Le Conseil Communautaire de la CCCLA par délibération du 27/09/2017 a créé un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché ayant pour objet ces prestations. Le Maire propose à ses collègues d'adhérer au groupement de commandes.

Il donne lecture du projet de convention qui définit la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer au groupement de commandes dont la CCCLA sera le coordonnateur et autorise le Maire à signer la convention qui en résulte.

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2018 : DELIBERATION MODIFICATIVE

Il convient de modifier l'affectation du résultat 2017, repris au BP 2018.

En effet, les Restes A Réaliser ne doivent pas être repris au 001- Dépenses d'Investissement.

La délibération ainsi modifiée est la suivante :

- | | |
|-----------------------------------|--------------|
| • Recettes/Investissement au 1068 | 68 340.63 € |
| • Recettes/Fonctionnement au 002 | 298 650.17 € |
| • Recettes/Investissement au 001 | 6 686.37 € |

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.

Les délibérations d'affectation du résultat et d'approbation du BP 2018 modifiées seront adressées au contrôle de légalité de la Préfecture ainsi qu'à la Perception de Bram.

POINT SUR LES TRAVAUX ET DEVIS

* M. PENNAVAYRE présente les devis suivants :

- Entreprise MASOT : 480.84 € HT / 577.01€ TTC - Fauchage
- BTP SIBRA : 2673.00 € HT / 3 207.60 € TTC – Curage fossés
- Claude CHAUVET : 280.30 € TTC – Modification pluvial terrasse boulangerie
- Entreprise LABEUR : 470.00 € HT / 564.00€ TTC – Tx porte entrée boulangerie

Il fait état des travaux réalisés et à venir.

MM OLIVIER et PENNAVAYRE dressent un état des lieux de la voirie communale à restaurer, avec chiffrage des travaux

CONTROLE DE LA QUALITE DE L'AIR DE CERTAINS BATIMENTS COMMUNAUX-PROJET DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Maire informe le Conseil Municipal conformément à la loi Grenelle 2, la surveillance de la qualité de l'air intérieur des bâtiments communaux est dorénavant obligatoire dans certains établissements recevant du public sensible tels que les enfants.

Le Conseil Communautaire de la CCPLM, par délibération du 12/04/2018, a créé un groupement de commandes en vue de lancer une procédure de consultation pour le contrôle de la qualité de l'air intérieur de certains bâtiments, propriétés des communes et de la communauté.

Considérant qu'il est d'actualité de s'orienter vers des actions de mutualisation qui permettent notamment de rationaliser les dépenses publiques, le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes.

Le Conseil Municipal répond positivement à la proposition d'adhésion et autorise le Maire à signer la convention constitutive qui en découle.

CONVENTION FOURRIERE ANIMALE

Le Maire rappelle à ses collègues l'obligation d'adhérer à un service de fourrière animale. Il donne lecture de conventions en sa possession et propose de délibérer pour adhérer à un service de fourrière.

Après discussion, les élus décident, à l'unanimité, d'adhérer au service fourrière de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois. La cotisation s'élève à 0.60 € par an et par habitant. Le forfait entretien est fixé à 2 € par jour et par animal.

- Séance levée à 00h50 -

Vu pour être affiché le 1^{er} juin 2018, conformément aux prescriptions de l'article L.121-17 du Code des Communes.

Le Maire,
Serge SERRANO

